

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 novembre 2018



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. DIOUF (pouvoir Mme BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme MILLE)

**Membres absents** : Mme TROUWBORST - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Propriétés situées avenue de Langres – Acquisition sur l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or**

M. Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010, la Ville de Dijon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour procéder à l'acquisition et au portage des propriétés demeurant à acquérir dans l'îlot situé 29-63 avenue de Langres, dans la perspective de la réalisation à terme d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat.

La maîtrise foncière étant achevée, il est proposé de procéder à la reprise des biens appartenant à l'EPFL, situés 29, 33, 47-49 et 61 avenue de Langres.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, cette acquisition interviendra moyennant la somme totale de 1 981 790 € hors taxes, étant précisé que les acquisitions ont porté sur des ensembles immobiliers bâtis aujourd'hui déconstruits, à l'exception de la propriété 47-49 avenue de Langres faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la reprise des propriétés situées 29 avenue de Langres cadastrée section AP n°429 de 1 132 m<sup>2</sup>, 33 avenue de Langres cadastrée section AP n°431 de 1 137 m<sup>2</sup>, 47-49 avenue de Langres cadastrée section AP n°401 de 394 m<sup>2</sup> et n°402 de 29 m<sup>2</sup> et 61 avenue de Langes cadastrée section AP n°435 de 1 276 m<sup>2</sup>, faisant l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, moyennant le montant total de 1 981 790 € hors taxes ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 45**

**Abstentions : 10**